

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
République française Département du Bas-Rhin  Commune de HERBITZHEIM	SÉANCE DU 22 juillet 2026 À 19H00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE	
	Date de convocation : 17 juillet 2026	Date d’affichage : 17 juillet 2026
	Président de la séance : M. PADRIXE Emmanuel, Maire	
	Secrétaire de séance : Mme BACH-TURCHI Laëtitia, Adjointe au Maire	
Présents : Maire : M. PADRIXE Emmanuel Adjoint au Maire : Mme Christelle FIEGEL, M. EL AFANI Mohamed, Mme BACH-TURCHI Laëtitia Conseillers : NEHLIG Nathalie, LALUET Benjamin, BORNER Liliane, KOWALCZYK Dominique, BRECHBILL Patrick, JANCZAK Laëtitia, LEISMANN Sylvain, ORDITZ Delphine, MULLER Mireille, SADLER Laura, BENDER Olivia, RUFF Christophe Absents ayant donné pouvoir : / Absents excusés : / Absents non excusés : GILGER Guillaume, MACK Manon, GRIBELBAUER Maxime		
Membres en exercice : 19 Membres présents : 16 Membres absents : 3 Pouvoirs : 0		
ORDRE DU JOUR		
1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 2. Budget supplémentaire au budget principal 3. Affectation des résultats pour le budget principal 4. Suppression de budgets annexes 5. Accord de principe pour le remplacement des deux portes du bâtiment communal au 7, Rue de l'Ecole 6. Accord de principe pour la rénovation des toilettes à l'école élémentaire 7. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange Rue de Sarreguemines, Rue Saint-Michel, Rue Abbé Guerlach 8. Proposition de devis pour le remplacement de la porte du presbytère 9. Avenant au contrat VEOLIA pour l'exploitation et la maintenance des installations et ouvrages d'assainissement de la commune 10. Intégration des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures 11. Convention chèque vacances ANCV 12. Création d'une régie de recette pour le périscolaire 13. GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2026 14. Subvention pour voyages scolaires 15. Subvention pour le Club Vosgien 16. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale 17. Remboursement de factures pour le centre aéré		

Ouverture de la séance

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h03.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Laëtitia BACH-TURCHI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepter cette fonction.

1. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance en date du 5 juin 2026. Celui-ci est approuvé à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1

2. Budget supplémentaire au budget principal (délibération n°2026-065)

M. le Maire expose que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète et/ou modifie une partie du budget primitif.

VU le Budget Primitif 2026 adopté par le Conseil Municipal du 30 avril 2026,
VU le compte Financier Unique adopté par le Conseil Municipal du 07 avril 2026,
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2026 et l'affectation du résultat 2025,

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-384 630,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	384 630,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	2 825,99	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 825,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		2 825,99	2 825,99
TOTAL DU BUDGET (5)		2 825,99	2 825,99

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le budget supplémentaire présenté.

3. Affectation des résultats pour le budget principal (délibération n°2026-066)

M. le Maire présente l'affectation de chacun des budgets.

Il explique le fonctionnement des affectations des excédents entre les différents postes.

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de clôture 2025 de la manière suivante :

Budget Commune :

	RÉSULTAT 2024	VIREMENT A LA SI	RÉSULTAT EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	RÉSULTATS CUMULES (SANS FAR)
INVEST	- 948.796,58		781.253,31	-384.630,00	-384.630,00	-552.173,27
FONCT	1.020.601,16	1.020.601,16	554.999,26			554.999,26
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						554.999,26
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						552.999,26
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						2.825,99
Total affecté au c/ 1068 :						
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

4. Suppression de budgets annexes (délibération n°2026-067)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables ;

Considérant que les budgets annexes 19181 – 19182 – 19183 – 19184 – 19185 (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Résidence Les Mésanges – 6Logements – Logements Seniors – Centre aéré) n'ont plus vocation à être maintenu en raison de leur intégration au budget principal ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de simplification de la gestion budgétaire et comptable, de procéder à la clôture de ces budgets annexes ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Clôture des budgets annexes

les budgets annexes 19181 – 19182 – 19183 – 19184 – 19185 (Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Résidence Les Mésanges – 6Logements – Logements Seniors – Centre aéré) sont clôturés à compter du 30 septembre 2026.

Article 2 – Reprise des éléments comptables

L'ensemble des éléments d'actif et de passif, les résultats de clôture ainsi que les éventuels restes à réaliser sont repris dans les conditions prévues par la réglementation comptable applicable et selon les opérations arrêtées avec le comptable public.

Le cas échéant, les emprunts, créances, dettes et immobilisations sont transférés au budget principal de la commune selon les modalités comptables en vigueur.

Article 3 – Autorisation donnée au maire

Le maire est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives, budgétaires et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en lien avec le compte public.

Résultat du vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

5. Accord de principe pour le remplacement des deux portes du bâtiment communal au 7, Rue de l'Ecole (délibération n°2026-068)

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée la proposition concernant le remplacement des deux portes du bâtiment communal au 7, Rue de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de remplacement des deux portes du bâtiment communal au 7, Rue de l'Ecole tel que présenté.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les devis comparatifs.
3. **DÉCIDE** que ce projet sera intégré à la programmation budgétaire de l'année 2026.
4. **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure viendra approuver le projet définitif, le plan de financement détaillé et autorisera formellement les demandes de subventions.

6. Accord de principe pour la rénovation des toilettes à l'école élémentaire (délibération n°2026-069)

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée la proposition concernant la rénovation des toilettes à l'école élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le projet de rénovation des toilettes à l'école élémentaire tel que présenté.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les devis comparatifs.
3. **DÉCIDE** que ce projet sera intégré à la programmation budgétaire de l'année 2026.
4. **PRÉCISE** qu'une délibération ultérieure viendra approuver le projet définitif, le plan de financement détaillé et autorisera formellement les demandes de subventions.

7. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange Rue de Sarreguemines, Rue Saint-Michel, Rue Abbé Guerlach (délibération n°2026-070)

M. le Maire présente au conseil municipal la convention établie par Orange concernant l'enfouissement des réseaux existant, propriété d'ORANGE, situés rue de Sarreguemines, rue Saint-Michel et rue Abbé Guerlach.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la convention relative à l'enfouissement des réseaux.

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y attachant.

8. Proposition de devis pour le remplacement de la porte du presbytère (délibération n°2026-071)

M. EL AFANI, adjoint au maire, présente les devis des entreprises BIEBER PVC, KOVACIC HABITAT et DSD SARRALBE.

Après en avoir délibéré et comparé 6 devis, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Valide le devis N°619874 de l'entreprise KOVACIC HABITAT située à Ernolsheim d'un montant de 5 375,10€ HT soit 5 670,73€ TTC.
- Autorise le maire à signer le devis et les documents afférents.

9. Avenant au contrat VEOLIA pour l'exploitation et la maintenance des installations et ouvrages d'assainissement de la commune (délibération n°2026-072)

M. le Maire présente au conseil municipal l'avenant au contrat Véolia qui a pour objet d'ajouter de nouvelles prestations de services relatives à l'exploitation et la maintenance des installations. Le prix de cette prestation est de 13 180 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** cet avenant au contrat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et les documents s'y attachant.

10. Intégration des Servitudes d'Utilité Publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures (délibération n°2026-073)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de HERBITZHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/04/2026.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 – La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 – Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical a fait évoluer ces contributions lors de sa séance du 25 février 2025.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026, cette contribution a été fixée à 306€ par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

La MISE A JOUR DES annexes du plan local d'urbanisme (plu) :

Intégration des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par *Totalenergies Petrochemicals France* et consolidation des SUP

Mission correspondant à **3 demi-journées** d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve à l'UNANIMITE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

La MISE A JOUR DES annexes du plan local d'urbanisme (plu) :

Intégration des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par *Totalenergies Petrochemicals France* et consolidation des SUP

Mission correspondant à **3 demi-journées** d'intervention.

Prend acte du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de **306 €** par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

11. Convention chèque vacances ANCV (délibération n°2026-074)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de permettre aux usagers des services de régler les prestations du centre aéré au moyen de Chèques-Vacances émis par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) ;

Considérant qu'à cette fin, la commune doit adhérer au dispositif mis en place par l'ANCV et conclure une convention d'adhésion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La commune adhère au dispositif de paiement par Chèques-Vacances proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Article 2

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'ANCV, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution, sous réserve qu'il n'en modifie pas l'économie générale.

Article 3

Les recettes encaissées au moyen des Chèques-Vacances seront imputées au budget concerné, conformément aux règles comptables applicables.

12. Création d'une régie de recette pour le périscolaire (délibération n°2026-075)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux régies de recettes et d'avances ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes et d'avances afin d'assurer l'encaissement des recettes et le paiement de certaines dépenses liées au fonctionnement du périscolaire et du Centre aéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer une régie de recettes et d'avances conformément à l'acte constitutif annexé à la présente délibération.
- Les modalités de fonctionnement de cette régie sont fixées dans l'acte constitutif.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté de nomination du régisseur et de ses mandataires.

13. GRDF : redevance d'occupation du domaine public 2026 (délibération n°2026-076)

Par courrier en date du 19 juin 2026, les services de GRDF informent la collectivité du montant des redevances dues au titre de l'année 2026 relative à l'occupation permanente du domaine public par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz pour un montant de 669,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages de GRDF au titre de l'année 2026 et ce pour la somme de 669,00 €.

14. Subvention pour voyages scolaires (délibération n°2026-077)

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de voyage scolaire organisé par l'école Pierre Claude de Sarre-Union, dont les enfants BUHA Ashley, BURGUN Léana, CLIN Lily, DUQUESNOY Hayden, DOSCH Nolan, FRANCK KRAU Maëlllys, GEISKOPF Lauris, HEIL Clélia, KIEFFER Timéo, KIENER Marvin, MONNET Anaïs, MOUZAOUI Kelly, NATELHOFF Charline, ORTEGA ORDITZ Lily, PIRO Maëlle, REICH Johann, ROHR Lucie, SINGER Léa, TURCHI Lise et UHRI Mila participent. Afin de favoriser l'accès de tous les enfants à cette activité et de limiter la participation financière des familles, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **50,00 €** par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme BACH-TURCHI et Mme ORDITZ, membre du conseil et mères d'enfants bénéficiaires, sont considérées comme "intéressées" à l'affaire.

En conséquence, elles n'ont pas participé aux débats et au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres votants, soit 14 votants :

1. **APPROUVE** le projet de voyage scolaire présenté.
2. **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de **50,00 €** aux enfants désignés

15. Subvention pour le Club Vosgien (délibération n°2026-078)

L'association « Club Vosgien » a pour objet le tourisme pédestre.

Dans le cadre de son activité des travaux d'entretiens, elle a sollicité auprès de la commune une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé et approuvé à l'unanimité, soit 16 votants :

- d'accorder à l'association "Club vosgien" une subvention de 150 euros.

16. Désherbage des collections de la bibliothèque municipale

Point ajourné car manque d'éléments pour la rédaction d'une convention entre la commune et l'association.

17. Remboursement de factures pour le centre aéré (délibération n°2026-079)

Le Maire propose que les factures de 35,58€ et de 48,84€ liées à l'activité du centre aéré de février 2026 et de juillet 2026 soient remboursées à Laura SCHMOLZLIN qui a avancé ces frais.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement de ces factures.

La séance est levée à 19h42.

Fait à Herbitzheim, le 22 juillet 2026

Pour signature :

Le maire : Emmanuel PADRIXE

La secrétaire de séance : Laëtitia BACH-TURCHI

